



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte Rendu

**MARDI 20 FEVRIER 2024 à 18h00**  
**HÔTEL DE VILLE – SALLE DU CONSEIL**

Ouverture de la séance : **18H01**

Fin de la séance : **20H00**

|                     |    |                        |    |                       |   |
|---------------------|----|------------------------|----|-----------------------|---|
| 1 - Karine HUNKELER | P  | 7 – Laurence LAINE     | P  | 13 – Michèle BELLET   | P |
| 2 - Gilles FRELAUT  | AP | 8 – Sandrine LUCAS     | AP | 14 – Véronique BRUNEL | P |
| 3 - Mireille ELIE   | P  | 9 – Valérie LESAGE     | P  | 15 – Jocelyne VASSE   | P |
| 4 – Pascal TACCONI  | P  | 10 – Jean-Marc PRUVOST | P  | 16 – Daniel MONFRAY   | P |
| 5 - Sabrina CATEL   | P  | 11 – Jacky HUCHER      | AP | 17 – Oriane MARTINON  | A |
| 6 – Daniel POULLAIN | AP | 12 – Armelle MOUSSE    | P  |                       |   |

### Pouvoirs :

Gilles Frelaut a donné son pouvoir à Sabrina Catel  
Daniel Poullain a donné son pouvoir à Karine Hunkeler  
Sandrine Lucas a donné son pouvoir à Daniel Monfray  
Jacky Hucher a donné son pouvoir à Jean-Marc Pruvost

### Absents Excusés : //

### Absents :

Oriane Martinon

Nomination d'un secrétaire de séance : **Pascal TACCONI**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la séance est enregistrée ce qui facilitera la rédaction du procès-verbal.

Madame la Maire demande autorisation au Conseil Municipal de voter toutes les délibérations à mains levées, l'unanimité est obligatoire.

| VOTE              |               |              |
|-------------------|---------------|--------------|
| Abstention<br>_/_ | Contre<br>_/_ | Pour<br>_16_ |

**Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le dossier concernant le reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE est présenté en première instance par Monsieur Nicolas Bertrand, Président de la Communauté de Communauté Bray Eawy.**

## **I. FINANCES/MARCHE PUBLIC**

### **❖ 01/2024 - Reversement partiel de la Taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE**

#### **Sur le rapport de Monsieur Nicolas BERTRAND**

*Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place un partage plus cohérent des recettes fiscales issues des Zones d'Activités Economiques (ZAE).*

*Ce partage a pour objectif de mieux répartir le produit généré par les bases de foncier bâti créées sur les ZAE communautaires gérées actuellement par cet Etablissement.*

*Les contributions acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur les ZAE communautaires pourront donc ainsi mieux participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique communautaire, mais également à l'entretien et au renouvellement des équipements créés sur les ZAE.*

*Pour rappel :*

*La mise en œuvre d'un reversement de fiscalité entre les budgets communaux et le budget communautaire est ouverte par les dispositions de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.*

*Chaque ZAE communautaire du territoire fera l'objet d'une convention entre la commune accueillant la ZAE et la Communauté Communes Bray-Eawy afin de prévoir le reversement d'une part du produit annuel de foncier bâti acquitté par les propriétaires de locaux de la ZAE. Ce dispositif de reversement doit être validé par la totalité des communes concernées pour être effectif.*

*D'ores et déjà, la Communauté de communes en a approuvé le principe à l'unanimité par délibération n° D61 du 15 novembre 2023.*

*Il est proposé que la part de foncier bâti faisant l'objet du reversement soit définie comme suit :*

*Produits lissés annuels perçus par la Commune de TFPB sur la ZAE communautaire, multipliés par 50 % et 100 % pour les nouvelles constructions (à compter de l'exercice 2024), pour les parcelles situées dans le périmètre des trois zones d'activités suivantes :*

- ZAE intercommunale des Hayons – Parc d'activités des Hayons (Communes d'Esclavelles et de Massy)*
- ZAE intercommunale des Grandes Ventes (Commune des Grandes Ventes)*
- ZAE intercommunale du Pucheuil (Commune de Saint-Saëns)*

*Produits lissés annuels perçus par la Commune de TFPB sur la ZAE communautaire, multipliés par 25 %, pour les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités suivantes :*

- ZA d'initiative communale de Mesnières en Bray (Commune de Mesnières en Bray)*
- ZA d'initiative communale Sainte Radegonde (Commune de Neufchâtel-en-Bray)*
- ZA d'initiative communale des Essarts (Commune de Challengeville)*
- ZA d'initiative communale des Aulnaies (Commune de Saint Saëns)*
- ZA d'initiative communale d'Orival (Commune des Grandes Ventes)*

*Vu la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la délibération n° D61 du 15 novembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant le principe du partage et de sa répartition,  
Vu le modèle type de convention de partage,*

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe d'un partage du reversement conventionnel du Produit du Foncier Bâti perçu par les communes sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques Communautaires existantes et à venir.
- Valider le modèle type de convention de partage de taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activités économiques communautaires joint en annexe,
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de partage à venir,
- Plus généralement, autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE                       |                        |                      |
|----------------------------|------------------------|----------------------|
| Abstention<br><u>  4  </u> | Contre<br><u>  4  </u> | Pour<br><u>  8  </u> |

Débat :

\*\*\*\*\*

Madame la Maire informe le Conseil de la modification de l'ordre du jour :

**Suppression : Financement rénovation du groupe scolaire**

\*\*\*\*\*

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/2023**

Document joint avec la convocation.

| VOTE                       |                        |                     |
|----------------------------|------------------------|---------------------|
| Abstention<br><u>  /  </u> | Contre<br><u>  /  </u> | Pour<br><u> 16 </u> |

## **III. FINANCES / MARCHES PUBLIC**

### **❖ 02/2024 - Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A la demande du comptable, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur pour les montant suivants :

- 434.00 €
- 406.60 €

- 255.14 €

| VOTE                |                 |                |
|---------------------|-----------------|----------------|
| Abstention<br>_ / _ | Contre<br>_ / _ | Pour<br>_ 16 _ |

#### ❖ 03/2024 - Acceptation de don

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la fondation Myriad USA, souhaite faire un don à la commune au profit de la l'église et notamment la restauration de l'orgue.  
Celui-ci s'élève à 160 000.00 €.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don.

| VOTE                |                 |                |
|---------------------|-----------------|----------------|
| Abstention<br>_ / _ | Contre<br>_ / _ | Pour<br>_ 16 _ |

#### ❖ 04/2024 - Modification des tarifs communaux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications portent sur :

- Les tarifs du restaurant scolaire
- Le nettoyage des salles après location

##### 1- Les Tarifs du restaurant scolaire

Madame la maire précise que la manière de traiter les prises en charge cantine par le biais du CCAS n'est pas conforme aux règles des finances publiques. Aussi et à la demande de la Trésorerie, il a été décidé d'appliquer les tarifs selon les quotients familiaux dès la facture émanant de la Ville. Aussi, le CCAS ne rentre plus dans la prise en charge financière toutefois il reste décisionnaire sur l'étude des dossiers des familles qui solliciteraient un tarif dégressif.

Les tarifs de cantine se déclinent de la façon suivante :

- Tarif 1 - hors commune = \_\_\_\_\_ 7.00 €
- Tarif 2 - commune = \_\_\_\_\_ 3.50 €
- Tarif 3 – QF compris entre 581 et 700 € (30%) = \_\_\_\_\_ 2.45 €
- Tarif 4 – QF compris entre 381 et 580 € (50%) = \_\_\_\_\_ 1.75 €
- Tarif 5 – QF compris inférieur ou égal à 380 € (80%) = \_\_\_\_\_ 0.70 €

Les tarifs 3, 4 et 5 seront applicables sur présentation d'une attestation du CCAS sur le bienfondé de la tarification.

##### 2- Le nettoyage des salles après location

Madame la Maire informe que pour toute location de salle municipale, il est exigé que les salles soient rendues dans le même état qu'à la remise des clefs. Cela concerne les sols, la vaisselle, l'espace cuisine, les sanitaires et le mobilier mis à disposition.

A plusieurs reprises il a été nécessaire de refaire complètement le ménage et parfois le nettoyage de la vaisselle dans des délais très courts puisque l'espace du Vivier est utilisé comme restaurant scolaire.

Aussi afin de rendre dissuasive cette pratique, il est proposé d'augmenter le forfait ménage de 50 à 100 € par location. Forfait appliqué uniquement lorsque l'agent municipal en charge de la location estime qu'il est nécessaire de nettoyer.

Sur ces 2 propositions de Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

|                            |                        |                       |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Abstention</b><br>_ / _ | <b>Contre</b><br>_ / _ | <b>Pour</b><br>_ 16 _ |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|

#### **IV. PATRIMOINE**

##### **❖ 05/2024 - Modification bail rural – Parcelles cadastrées ZK10 et ZK11**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 15 décembre 2022, il avait délibéré sur le montant de la mise à disposition de terrain ainsi que sur le montant du loyer annuel. L'arrêté préfectoral portant sur la fixation des fermages 2023 a modifié les catégories. Aussi la 4<sup>ème</sup> catégorie (base de calcul à l'époque) a été supprimée.

Il convient donc d'appliquer le nouveau calcul de fermage, à savoir :

- Parcelle ZK10 de 4ha 90a 11ca X 104.37 € = 511.52 € / an
- Parcelle ZK11 de 73a 52ca X 132.78 € = 97.62 € / an
  - o Soit un total de **609.14 € / an** (remboursement du foncier à hauteur de 50 %)

Sur cette proposition de Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

|                            |                        |                       |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Abstention</b><br>_ / _ | <b>Contre</b><br>_ / _ | <b>Pour</b><br>_ 16 _ |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|

##### **❖ 06/2024 - Cession Parcelle AZ245 – Zone Artisanale des Aulnaies**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2022, il avait été décidé de réaliser un nouveau bornage au profit de la SCI de la Varenne concernant la parcelle AZ245 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> située sur la zone des Aulnaies. La SCI avait financé le bornage et souhaité développer une aire de camping-car.

Aussi, une estimation auprès des domaines a été sollicitée afin d'établir un montant de vente. La valeur vénale du bien s'élève à 830 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Sachant que le gérant de la SCI a pris à sa charge le montant du bornage, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle à un montant de 415 €.

|                            |                        |                       |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Abstention</b><br>_ / _ | <b>Contre</b><br>_ / _ | <b>Pour</b><br>_ 16 _ |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|

## V. EAU / ASSAINISSEMENT

### ❖ 07/2024 - RPQS – ANC 2022 – SIAEPA des Grandes Ventes

#### Rapport transmis avec la convocation

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale – notamment un syndicat de communes - est destinataire du RPQS adopté par cet établissement pour la compétence et l'exercice considéré.

Madame la Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Aussi le rapport présente le RPQS 2022 de l'ANC.

|                            |                        |                       |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Abstention</b><br>_ / _ | <b>Contre</b><br>_ / _ | <b>Pour</b><br>_ 16 _ |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|

### ❖ 08/2024 - RPQS – ANC 2022 – SIAEPA des 3 Sources

#### Rapport transmis avec la convocation

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale – notamment un syndicat de communes - est destinataire du RPQS adopté par cet établissement pour la compétence et l'exercice considéré.

Madame la Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Aussi le rapport présente le RPQS 2022 de l'ANC.

|                            |                        |                       |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Abstention</b><br>_ / _ | <b>Contre</b><br>_ / _ | <b>Pour</b><br>_ 16 _ |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|

#### **Questions diverses**

- Présentation de la conférence sur la lutte contre le frelon asiatique donnée par le GDSA (Groupement Départemental Sanitaire des Abeilles) le lundi 19 février 2024 à l'Espace du Vivier. Il est proposé à l'ensemble du Conseil d'adhérer à cet organisme.

- Il a été relevé une vitesse excessive au niveau de la rue Paul Lesueur, du Vallon de la Haye et du Val de Boulogne. Des contrôles vont être effectués.